

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2023**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-trois
En exercice 19 le 15 mai à 20 heures 00
Présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. James BILLARD donne procuration à M. Raymond ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Didier FONTAINE

2/ PLU – Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une évaluation environnementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1414-3,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
Vu la délibération municipale n° 2023-37-21 du 27 mars 2023 portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1,
Vu la délibération municipale n° 2023-38-21 du 27 mars 2023 portant sur la prescription de la révision avec examen conjoint du PLU et énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
Vu la délibération municipale n° 2023-39-21 du 27 mars 2023 portant sur la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre des deux procédures d'évolution du PLU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à une modification et une révision de son PLU en référence aux délibérations visées ci-dessus avec la réalisation d'une évaluation environnementale.

Aussi, il est proposé une convention de groupement de commandes pour le lancement de la consultation dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale.

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention par chaque membre du groupement de commandes. Elle sera effective pendant une durée de 36 mois.

La commune de Pouilly sous Charlieu est désignée comme membre coordonnateur du groupement. Est membre de ce groupement la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour la consultation dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3/ PLU – Marché de recherche d'un bureau d'études pour la réalisation d'une évaluation environnementale

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération municipale n° 2023-37-21 du 27 mars 2023 portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi,

Vu la délibération municipale n° 2023-38-21 du 27 mars 2023 portant sur la prescription de la révision avec examen conjoint du PLU et énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la délibération municipale n° 2023-39-21 du 27 mars 2023 portant sur la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre des deux procédures d'évolution du PLU,

Vu la délibération municipale n° 2023-44-11 du 15 mai 2023 portant sur la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une évaluation environnementale,

Après avoir rappelé l'obligation de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre des modifications à apporter au PLU et après avoir présenté le cahier des charges, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter quatre bureaux d'études afin de recueillir leur proposition.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement du marché de recherche d'un bureau d'études pour la réalisation d'une évaluation environnementale et dans ce cadre autorise Monsieur le Maire à solliciter quatre bureaux d'études.

Arrivée de Mme Sabrina MAGNIN

4/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Vu la délibération municipale n° 2023-20-75 du 27 mars 2023 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux nouvelles demandes de subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
Les Mousquetaires de la nuit	150
Les Classes en 3	150
AIDES A LA SCOLARITE	
ARPA du Roannais	360
TOTAUX	660

La somme est inscrite au budget primitif 2023.

5/ Remboursement par un particulier d'un poteau accidenté rue Bel Air

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame D'AMICO Anaïs résidant 34 rue de la foire – 71110 MONTCEAUX L'ETOILE, a heurté un poteau rue Bel Air suite à un accident de la circulation le 30 avril 2023. L'intéressée accepte de régler le poteau ainsi que la pose à la commune.

Le montant total s'élève à 160.00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de facturer la somme de 160.00 € à l'intéressée.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à facturer le poteau et la pose pour un montant de 160.00 € à l'intéressée par l'émission d'un titre de recettes.

6/ Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre peut être signé entre la commune et parquet du Tribunal Judiciaire de Roanne.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portés à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

7/ Bail de location de la maison du camping municipal

Annulé.

8/ Location du terrain du camping municipal

Annulé.

9/ Déclassement d'une partie de la VC 232 rue du 11 novembre 1918

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-3 et suivants,

Vu la délibération municipale n° 2023-10-35 du 23 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-08 du 27 janvier 2023 portant enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la rue du 11 novembre 1918 et désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu le registre d'enquête clos le 14 mars 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Considérant qu'une partie du bien communal rue du 11 novembre 1918 était d'usage public,

Considérant qu'il résulte de cette situation un déclassement de fait de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que la partie de la voie communale n° 232, rue du 11 novembre 1918, qui a fait l'objet de l'enquête publique visée ci-dessus, sera déclassée du domaine public communal de par son utilité publique après que les opérations de bornage auront été effectuées,
- Que cette même partie sera à l'issue des opérations de bornage et de construction du pôle scolaire la propriété du domaine privé de la commune de Pouilly sous Charlieu.

10/ Remboursement du montant des travaux des feux tricolores par la SPIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une intervention sur les feux tricolores du carrefour ces derniers ont été endommagés. La société SPIE de Coutouvre a procédé à la réparation par l'intermédiaire de son sous-traitant AXIMUM.

Les feux étant propriétés de la commune celle-ci doit régler la facture d'un montant de 1 392.00 € TTC auprès d'AXIMUM et percevoir le remboursement de cette somme par la société SPIE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler cette facture et à émettre le titre de recette auprès de la société SPIE.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à régler ladite facture et à émettre le titre de recette auprès de la société SPIE.

11/ Convention de mécénat – Tour du Pays Roannais et Fête de la Voie Verte

Afin de financer en partie l'organisation du Tour du Pays Roannais et la fête de la Voie Verte qui auront lieu à Pouilly sous Charlieu le 1^{er} juillet 2023, Monsieur le Maire propose de faire appel à la générosité des entreprises et des commerçants qui voudront bien apporter une aide financière en contre partie d'une publicité lors de ces événements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mécénat avec les donateurs afin de fixer les conditions de ce partenariat.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12/ Questions diverses

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h00.

La date du prochain conseil municipal est programmée au vendredi 9 juin 2023 avec notamment l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Le secrétaire de séance

Le Maire